

LÉGENDE

LEGENDE :

- : limite nature matériaux
- ==== : bordure
- ==== : mur
- : muret
- : clôture
- : haie
- : haie
- : symbole ouvrage privatif
- ← 32.80m → : cotation linéaire (distance horizontale)
- : limite de division
- Z4 n°131 --- : référence cadastrale
- : application cadastrale
- : borne nouvelle
- : borne ancienne
- : Cote altimétrique (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)
- : Courbes de niveaux (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)
- : Emprise de l'opération

LEGENDE PROJET :

- : Chaussée aménagée
- : Accès aménagé / Trottoir
- : Nœuds et espaces verts
- : Chemin piétons en stabilisé
- : Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charrières (privatives à chaque lot) (aménagé par les acquéreurs)
- : Accès, emplacement libre au droit de la voirie nouvelle. (sauf en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux)
- △ : Emplacements possibles le long du trail



Un abri réservé au stockage des conteneurs d'ordures ménagères et/ou une aire de présentation de ces conteneurs sont exigés. Ils doivent être implantés dans les lots, en continuité des entrées charrières de manières à être librement accessible aux services de ramassage. Les emplacements figures sur le plan PA.9. Les aires devront être clos au 3/4 et d'une dimension de 1 m x 2 m. Une haie sera plantée entre les espaces communs (voiries) et l'ouvrage. L'aménagement de ces espaces sortit à la charge des acquéreurs. Pour les lots 10 et 11 une aire de présentation des conteneurs sera créée dans l'espace commun, à la charge de l'aménageur.

- : plantations en bouquets de plantes hélophytes dans les nœuds et le bassin effectué par l'aménageur
- : Massifs de plantes vivaces à la charge de l'aménageur
- : Plantation arbre de haut-jet à la charge des acquéreurs. (il devra être planté à 2,5 m des limites de propriété) Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs
- : Arbres de haut-jet mis en place par l'aménageur
- : Haie champêtre d'espèces locales à planter par l'aménageur. Elle devra être plantée à 40 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charrières voisines. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs
- : Rondins anti stationnement (ht 0m60)
- : Entrochement
- : Altitude projet (donnée à titre indicative, elle pourra être modifiée au cours des travaux). (Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.)

LEGENDE IMPLANTATION :

- ↔ : Axe de faïtage principal conseillé (non imposé)
- ▨ : Zone constructible
- ▨ : Zone constructible si la construction est édifiée en limite de propriété
- ▨ : Servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales

LEGENDE RESEAUX :

- : Regard de branchement télécom 30x30 (tampou béton)
- : Citerneau
- : Coffret de comptage électrique
- : Grille de surverse avec décanation de 0m50
- : Regard de visite EP Ø 1000
- ☀ : Eclairage public

** Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

DEPARTEMENT DE L'EURE COMMUNE DE CHÂTEAU-SUR-EPTE

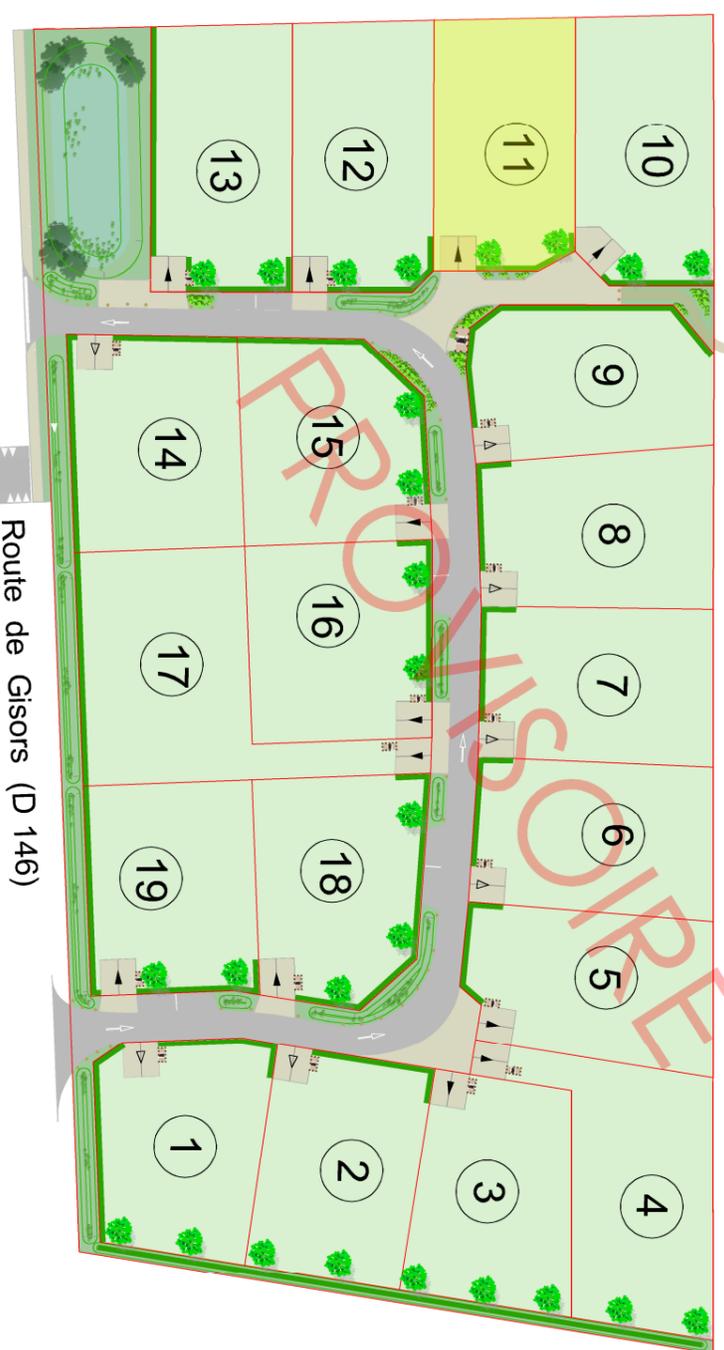
Route de Gisors (D 146)

Résidence : "Résidence de l'Epte"

PLAN DE VENTE DU LOT N°11 Parcelle section ZA n°



Permis d'aménager
Réf. : PA 27152 17 A0001
Surface de plancher
250 m²



Maître d'ouvrage



Géomètre-Expert

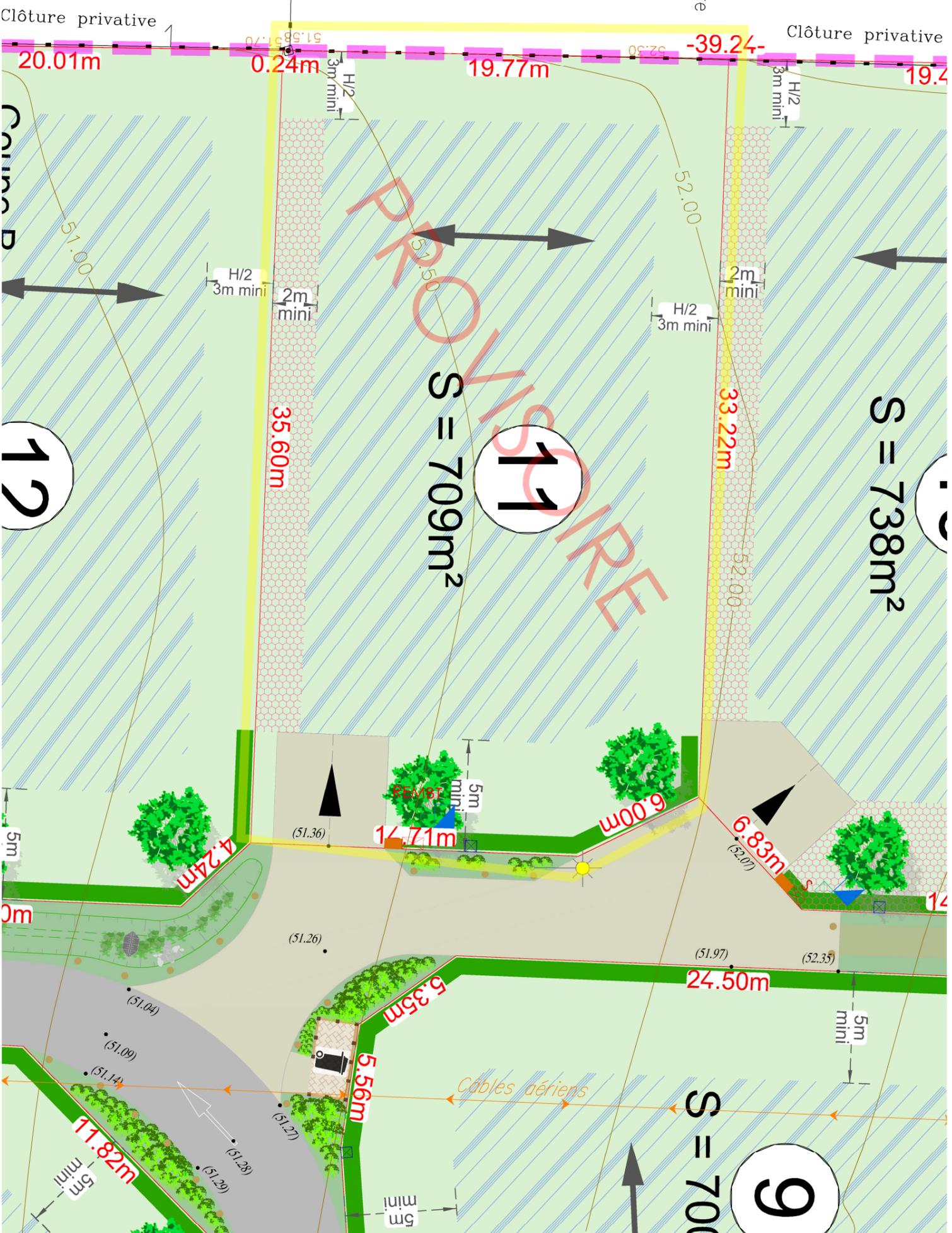


INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan provisoire : - En attente des nouvelles références cadastrales, - Les cotes et superficies sont données à titre indicatif en l'attente des accords sur limites.	02/01/2018
Dossier n° 161002		161002.dwg



DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE CHÂTEAU-SUR-EPTE
Résidence : "Résidence de l'Épte"
PLAN DE VENTE DU LOT N°11
Parcelle section ZA n°

Propriété de
M. et Mme PARBHUB Kissore
(ZA 117)



Légende au verso

Echelle : 1/200 ème